



Ville de
Nègrepelisse

ZONES D'ACCELERATION DE PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAER)

Concertation du 12 novembre 2024 au 26 novembre 2024

Présentation des ZAER

Cadre juridique national :

Les Zones d'Accélération de production d'Énergies Renouvelables (ZAER) ont été créées par la loi du 10 mars 2023, qui **visé à accélérer la production d'énergies renouvelables en France.**

Cette loi permet aux communes de définir ces zones spécifiques afin de participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à la lutte contre le changement climatique. En 2019, l'utilisation d'énergie (électricité, gaz, chaleur, carburant) représentait 68,1 % des émissions nationales de gaz à effet de serre en France, soulignant ainsi l'importance cruciale de développer davantage les énergies renouvelables (électriques, thermiques et biogaz).

Ces zones visent à soutenir l'objectif ambitieux de neutralité carbone d'ici 2050, tout en renforçant la sécurité d'approvisionnement et la souveraineté énergétique du pays. La loi du 10 mars 2023 précise que les communes, après concertation avec leurs habitants, peuvent définir des « zones d'accélération » (ZAER) prioritaires pour l'implantation de projets d'énergies renouvelables.

A quoi servent les ZAER ?

Les ZAER sont des zones du territoire considérées comme bien adaptées à l'implantation de projets de production d'énergies renouvelables (EnR). Les entreprises seront incitées à privilégier ces zones, pour lesquelles leurs projets seront instruits plus rapidement par les services de l'État. Elles bénéficieront également de conditions économiques avantageuses, notamment pour revendre l'énergie produite aux opérateurs.

L'objectif est de faciliter le déploiement de projets de production d'EnR sur le territoire français, afin de réduire de 40%, d'ici à 2050, la consommation d'énergie d'origine fossile et de contribuer à la solidarité entre les territoires.

Les ZAER sur le territoire de Nègrepelisse :

Pour participer à cet effort collectif, la Ville de Nègrepelisse propose de définir des zones d'accélération de production d'énergies renouvelables sur son territoire.

Les énergies renouvelables non adaptées à la commune de Nègrepelisse

La ville de Nègrepelisse **ne souhaite pas retenir** les types d'énergie suivant(s) sur son territoire :

- Eolien **X**

Les énergies renouvelables **non adaptées** au territoire de Nègrepelisse

EOLIEN TERRESTRE

Une éolienne permet de transformer le vent, ressource naturelle et inépuisable, en énergie électrique

Un parc éolien de 10 éoliennes (20 MW) produit l'équivalent de la consommation électrique annuelle de 27 000 habitants. En 2023, l'éolien couvre ainsi plus de 11 % de l'électricité consommée en France.

Contrainte bloquante pour la ville :

- En France, la distance réglementaire minimum entre une éolienne et une habitation est de 500 mètres.
- Le site doit être venté, éloigné des habitations.



Les énergies renouvelables **déjà implantées** sur la commune de Nègrepelisse

La ville de Nègrepelisse a déjà mise en place les 2 types d'énergie suivant(s) sur son territoire :

- Hydroélectricité
- Bois Energie



Les énergies renouvelables **déjà installées** sur le territoire de Nègrepelisse.

HYDROELECTRICITE

L'énergie hydraulique permet de fabriquer de l'électricité, dans les centrales hydroélectriques, grâce à la force de l'eau. Cette force dépend soit de la hauteur de la chute d'eau (centrales de haute ou moyenne chute), soit du débit des fleuves et des rivières (centrales au fil de l'eau).

Une centrale hydroélectrique a déjà été mise en fonctionnement en 1989 sur la commune de Nègrepelisse. La présence constante de l'eau amène la machine à fournir une puissance constante et l'énergie est constamment disponible. C'est une énergie renouvelable sans émission de gaz à effet de serre.

Cette installation ne permet pas d'accueillir une deuxième centrale hydroélectrique.



Les énergies renouvelables **déjà installées** sur le territoire de Nègrepelisse.

BOIS ENERGIE

Le bois énergie est la principale source d'énergie renouvelable en France, représentant 33 % de la consommation d'énergie primaire issue de sources renouvelables. Selon l'INSEE, l'énergie primaire est l'énergie disponible dans les ressources tirées de la nature, avant une quelconque intervention humaine, sans stockage ni transformation.

Construite et mise en service en 2012, la chaufferie bois de Nègrepelisse fonctionne pleinement, desservant vingt bâtiments, dont les écoles, les maisons de retraite et établissements de santé, les habitations HLM, le local de l'ancienne gare.



LES DIFFERENTS TYPES D'ENERGIES POSSIBLES SUR LE TERRITOIRE DE NEGREPELISSE

La ville de Nègrepelisse peut accueillir 4 types d'énergie sur la commune :

- Solaire (photovoltaïque en toiture, au sol, thermique)
- Bois énergie
- Méthanisation/Biométhane
- Géothermie



SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE EN TOITURE

La France dispose du cinquième gisement solaire européen. Le photovoltaïque permet la production d'électricité et de chaleur solaire sur toitures et serres, partout sur son territoire.

Solution adaptable sur l'ensemble du territoire communal :

- Toutes les toitures (bâtiments industriels, professionnels, agricoles, commerciaux, maisons d'habitation).

Sous réserve du respect du Plan Local d'Urbanisme et de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France pour les installations proches de monuments historiques

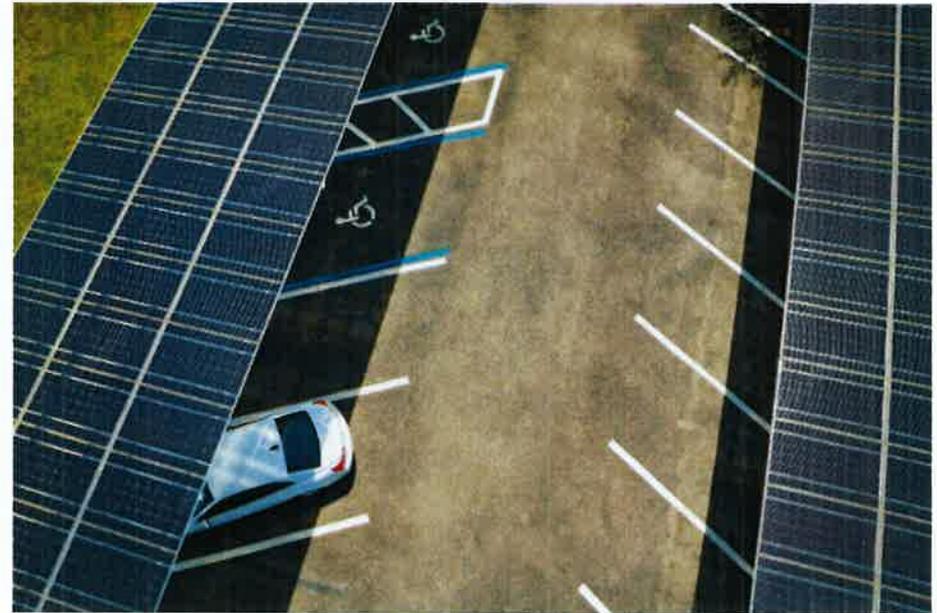


SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

Le fonctionnement des panneaux solaires au sol est le même que pour ceux installés en toiture, seul l'emplacement diffère. Ils optimisent l'utilisation de l'espace urbain en exploitant des terrains souvent inutilisés, tels que les parkings, les friches industrielles et les délaissés autoroutiers.

Localisations potentielles à Nègrepelisse :

- Parkings et unités foncières contenant des surfaces de stationnement non couvertes de plus de 1000m² ✓
- Sont exclus les zones agricoles, les zones forestières, et naturelles ✗



SOLAIRE THERMIQUE

Encore peu connu, le solaire thermique représente 0,2 % de la consommation finale de chaleur en France. Les panneaux solaires thermiques utilisent l'énergie du soleil pour produire de la chaleur, servant à la production d'eau chaude sanitaire ou de chauffage. À ne pas confondre avec les panneaux solaires photovoltaïques, qui eux produisent de l'électricité.

Localisations potentielles à Nègrepelisse :

Solution adaptable sur l'ensemble du territoire communal : Toutes les toitures (bâtiments industriels, professionnels, agricoles, commerciaux, maisons d'habitation...).

Sous réserve du respect du Plan Local d'Urbanisme et de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France pour les installations proches de monuments historiques.



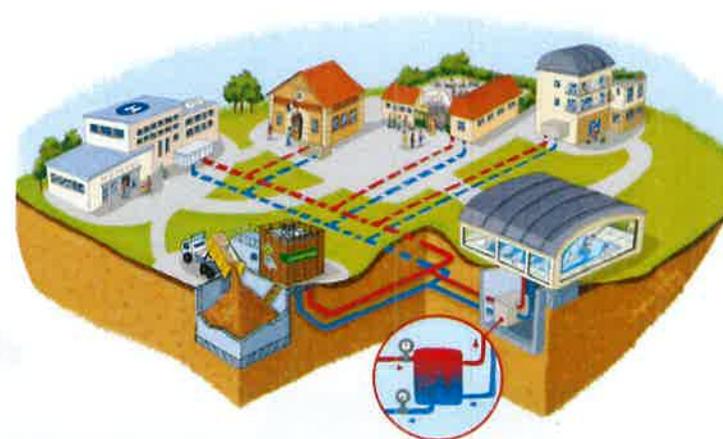
BOIS ENERGIE

La commune a d'ores et déjà déployé un réseau de chauffage urbain alimenté par une chaudière bois-énergie desservant deux ensembles de logements sociaux, un hôpital local, une Maison de Retraite Spécialisée, une maison de retraite (EHPAD), l'antenne locale du centre médico-social du conseil départemental, les locaux administratifs de la communauté des communes et la médiathèque ainsi que les 3 écoles.

Le projet consiste à densifier le nombre de bâtiments desservis en centre-ville (ancienne mairie, future mairie, La Poste, le Temple, la Police Municipale et divers immeubles de logements sociaux...), à déployer le réseau dans le secteur du Colombier (afin de desservir plusieurs ensembles tels qu'une maison d'accueil spécialisée, une crèche multi-accueil intercommunale, une gendarmerie...).

Localisations potentielles à Nègrepelisse :

- Périmètre autour de la chaufferie bois selon schéma d'extension prévisionnel (cf. cartographie)



METHANISATION

La méthanisation est un procédé permettant de produire du gaz renouvelable à partir de déchets organiques.

Localisation potentielle à Negrepelisse :
Solution adaptable sur 3 zones (rayon de 500m) :

- à proximité de la déchetterie
- à proximité de la STEP
- à proximité de la Maison de la Nature



GÉOTHERMIE

La géothermie utilise la chaleur du sol pour produire de l'énergie : du chauffage, de l'eau chaude et de la climatisation pour des bâtiments de toutes tailles. Elle peut donc être utilisée directement pour le chauffage ou transformée en électricité.

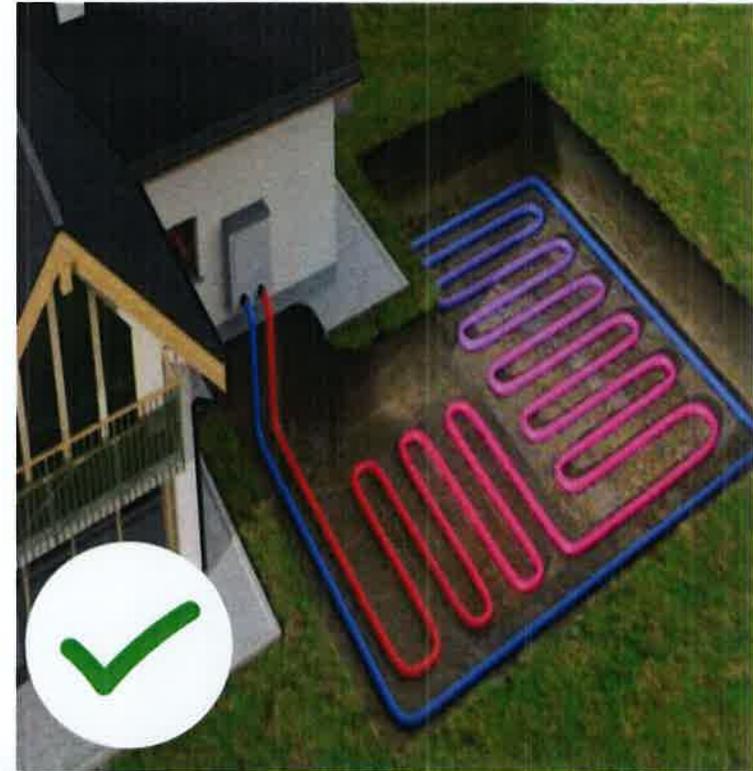
Le type de géothermie à retenir :

- Géothermie de surface : capte la chaleur jusqu'à 200 m ; adaptée aux maisons/ bâtiments.

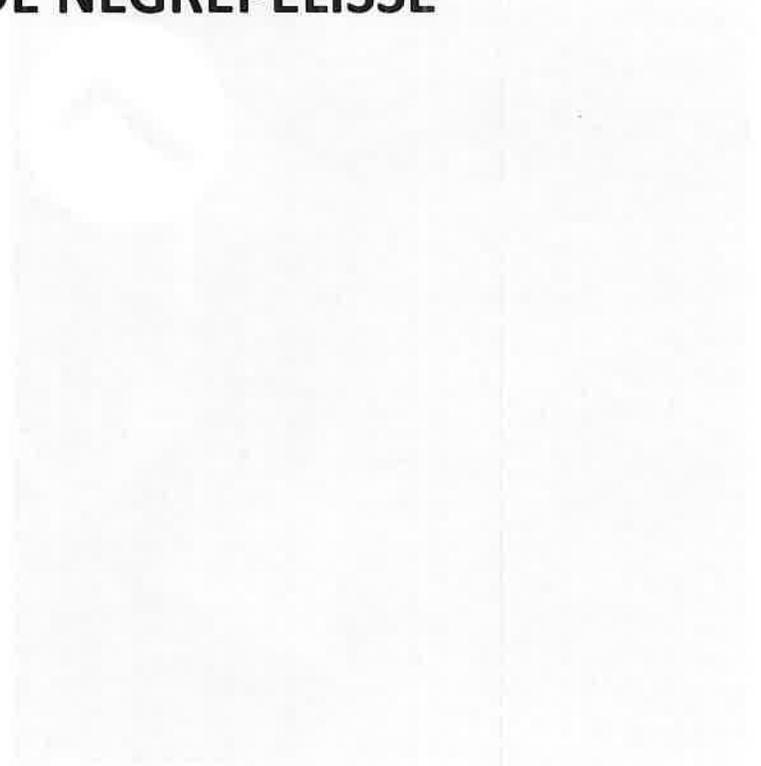
Localisation potentielle à Nègrepelisse :

- Toute la commune, hors périmètre centre historique

Note : La géothermie de grande profondeur (2 500 m) n'est pas adaptée à Nègrepelisse car elle comporte des risques sismiques et techniques élevés.



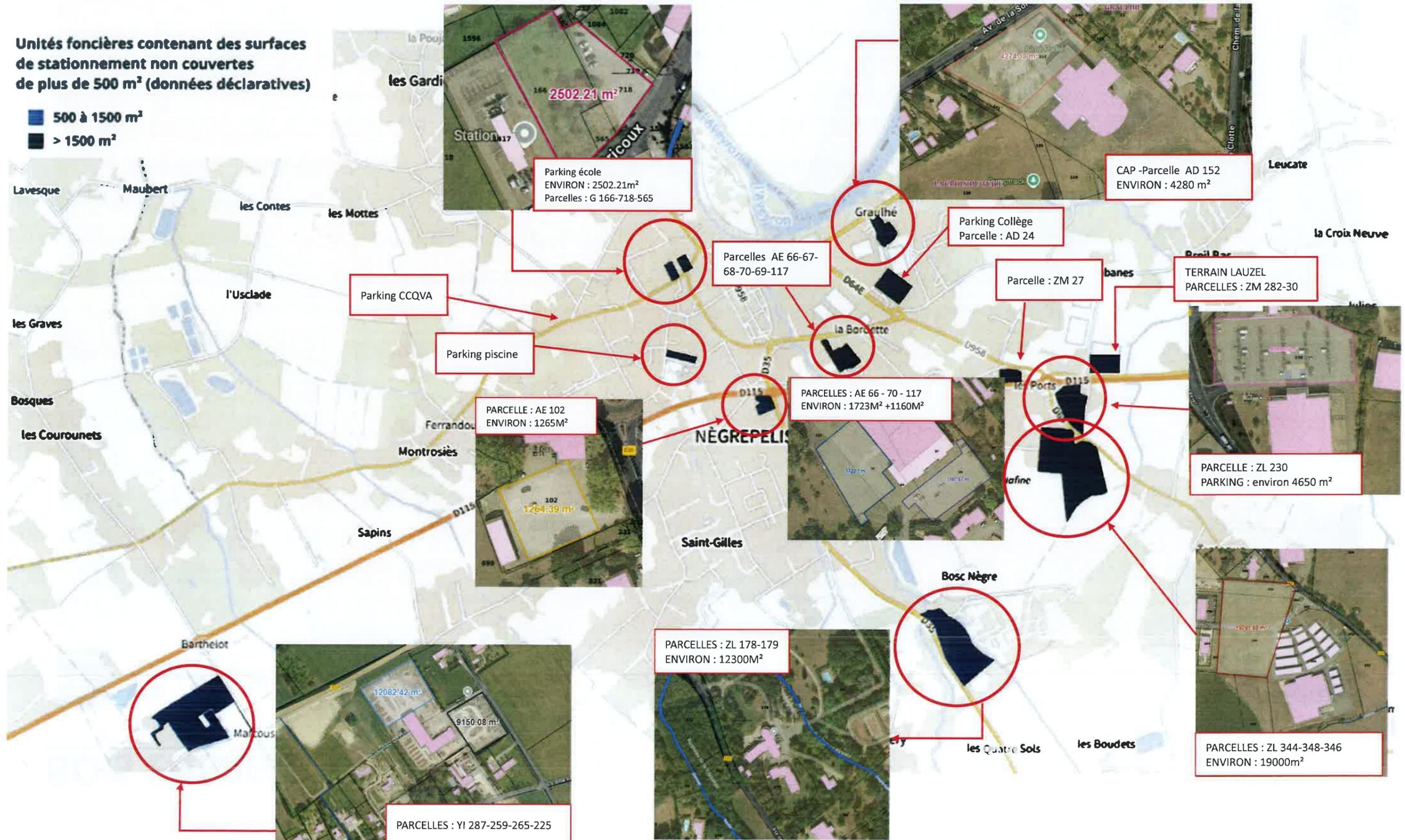
CARTOGRAPHIES PROPOSEES POUR LA DEFINITION DES ZAER DE LA COMMUNE DE NEGREPELISSE



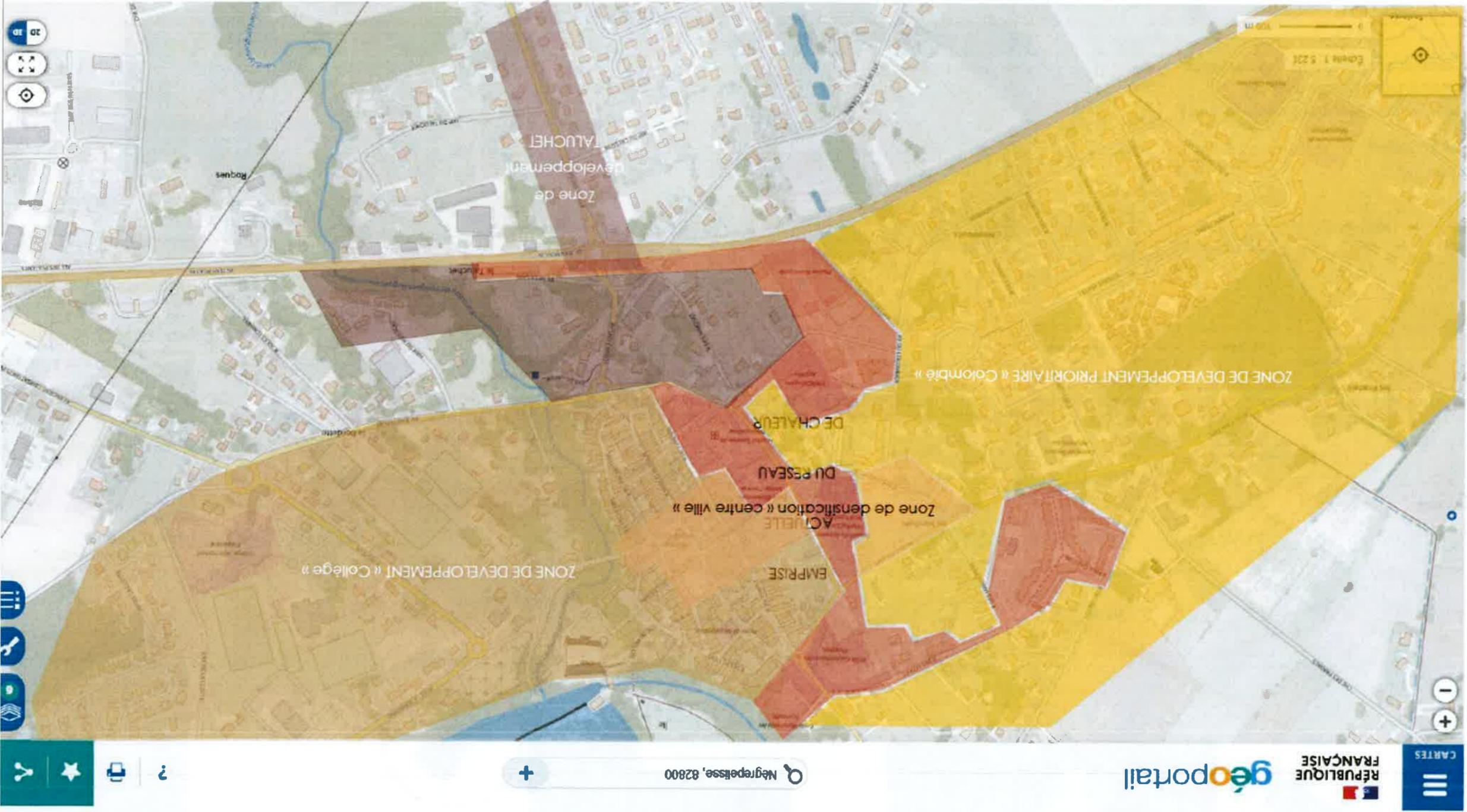
Potentiel Solaire sur des parkings/unités foncières contenant des surfaces de stationnement non couvertes de plus de 1000m²

Unités foncières contenant des surfaces de stationnement non couvertes de plus de 500 m² (données déclaratives)

- 500 à 1500 m²
- > 1500 m²

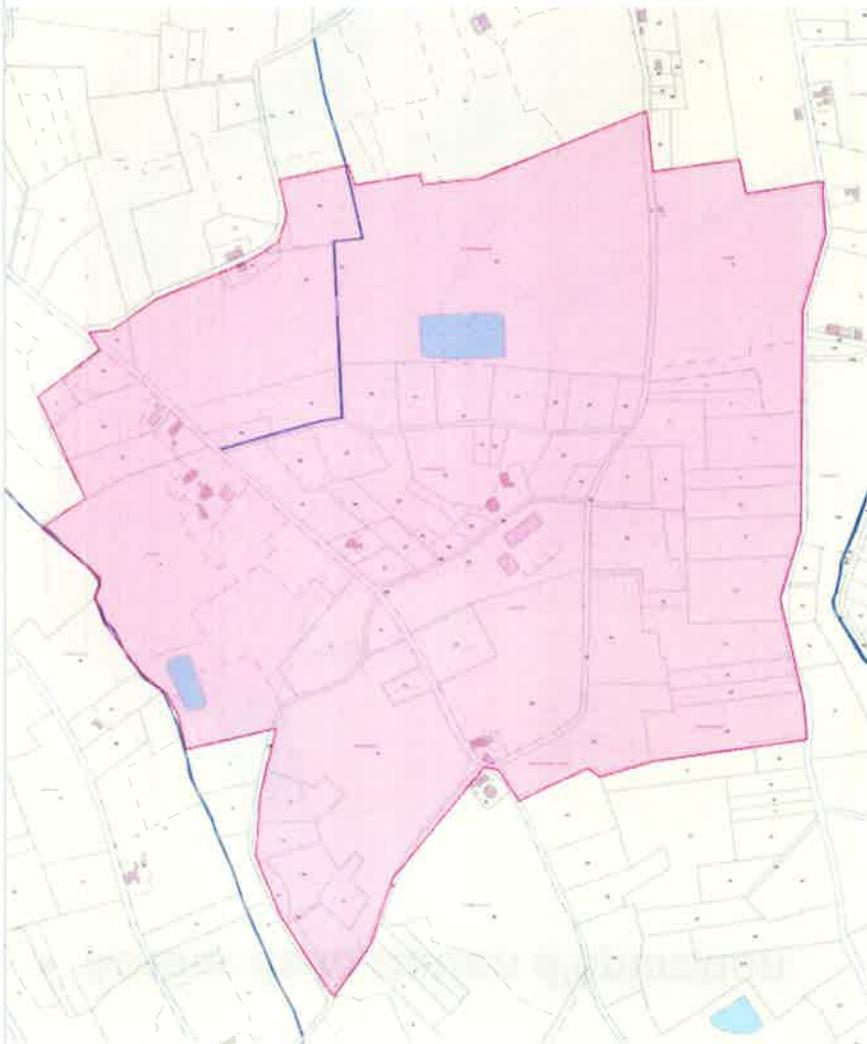


BOIS ENERGIE



METHANISATION

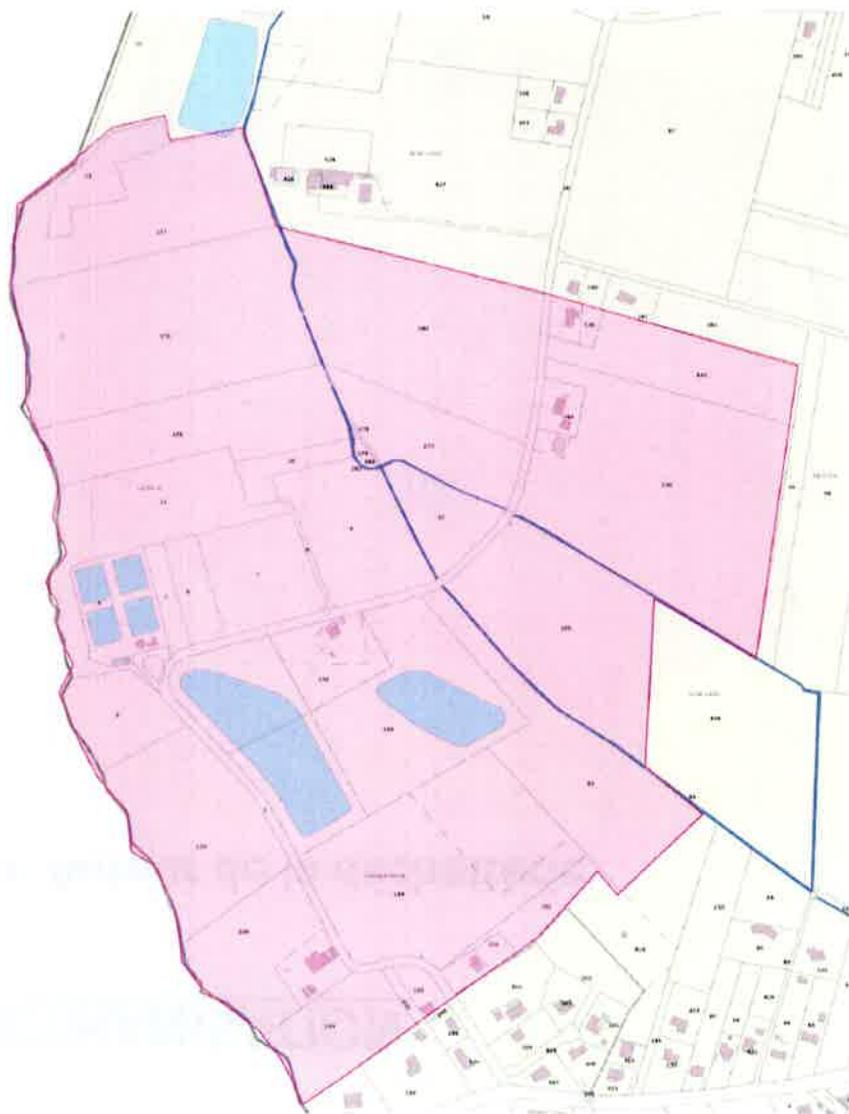
● Autour de la déchetterie



Références cadastrales

YN 36	YN 29	YZ 4	YP 41
YN 26	YN 30	YZ 1	YP 42
YN 27	YN 31	YZ 2	
YN 82	YN 32	YZ 3	YO 53
YN 61	YN 33	YZ 4	YO 3
YN 81	YN 34	YZ 5	YO 53
YN 58	YN 44	YZ 6	YO 52
YN 70	YN 43	YZ 7	YO 5
YN 69	YN 42	YZ 8	YO 6
YN 51	YN 46	YZ 9	YO 11
YN 54	YN 39	YZ 10	YO 17
YN 28	YN 76	YZ 11	YO 18
YN 55	YN 41	YZ 12	YO 12
YN 57	YN 48	YZ 13	YO 13
YN 56	YN 47	YZ 14	YO 14
YN 52	YN 40	YZ 15	YO 15
YN 53	YN 75	YZ 16	YO 16
YN 37	YN 73		YO 19

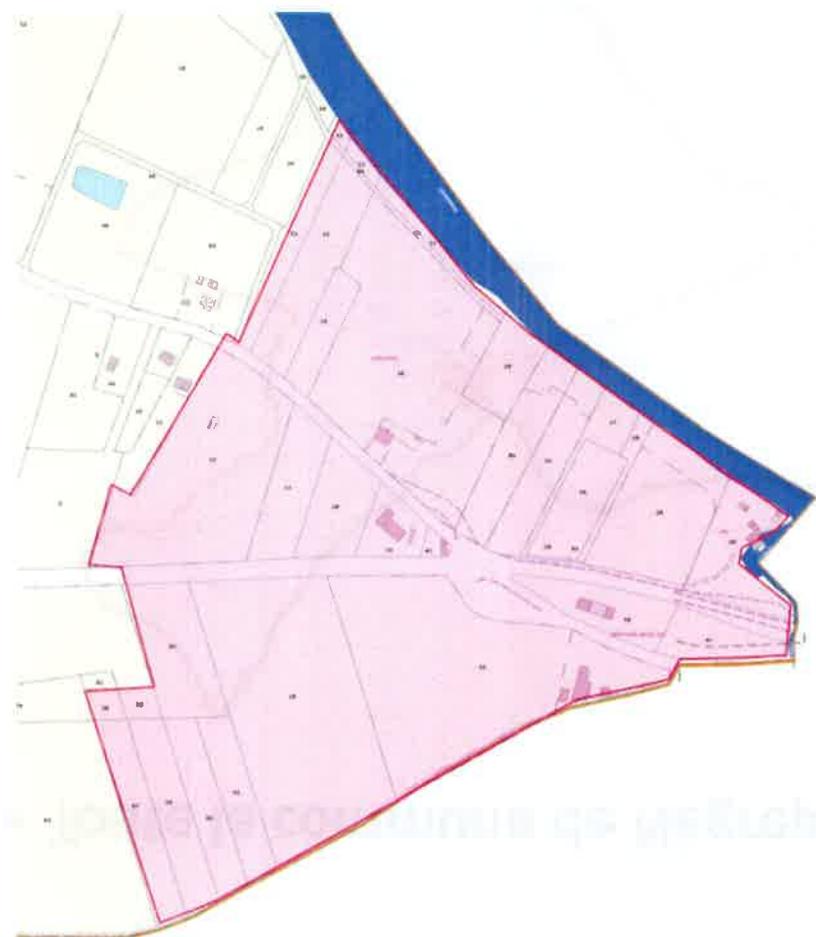
● Autour de la station d'épuration



Références cadastrales

ZH 12	ZH 131
ZH 1	ZH 132
ZH 3	ZH 134
ZH 4	ZH 135
ZH 5	ZH 154
ZH 6	ZH 155
ZH 7	ZH 159
ZH 8	ZH 175
ZH 9	ZH 176
ZH 10	ZH 177
ZH 11	ZH 180
ZH 15	ZH 192
ZH 93	ZH 193
	ZH 195
	ZH 199
	ZH 220
	ZH 277
	ZH 278
	ZH 279
	ZH 280

• Autour de la Maison de la Nature



Références cadastrales

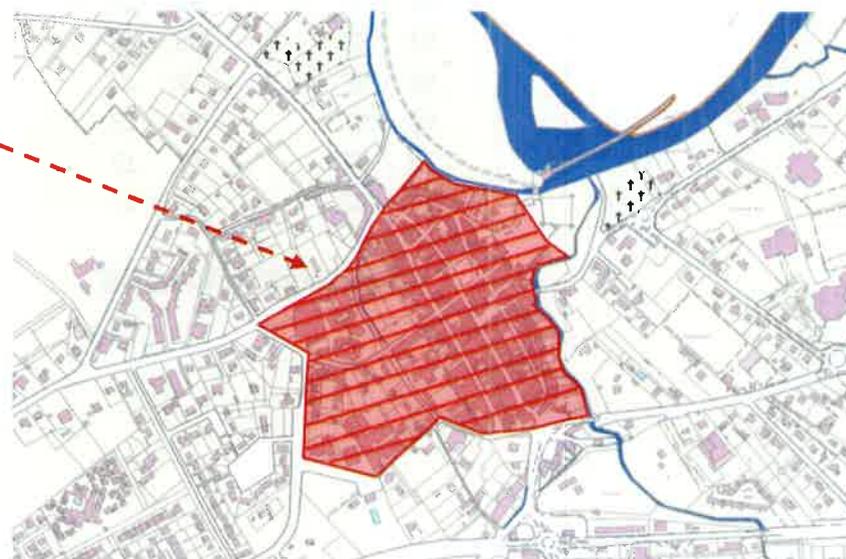
ZT 57	ZS 21
ZT 11	ZS 22
ZT 13	ZS 23
ZT 41	ZS 26
ZT 59	ZS 28
ZT 15	ZS 29
ZT 14	ZS 38
ZT 18	ZS 40
ZT 43	ZS 47
ZT 61	ZS 48
ZT 58	ZS 59
ZT 54	ZS 60
ZT 60	ZS 66
ZT 62	ZS 67
	ZS 31
	ZS 64
	ZS 32
	ZS 65
	ZS 33

LA GEOTHERMIE

- **Toute la commune de Nègrepelisse**



Solution adaptable sur
l'ensemble du territoire
exceptée le centre historique
(*Zone hachurée ci-dessous*).



Les projets d'énergies renouvelables implantés au sein de zones d'accélération bénéficieront d'une simplification des procédures de développement avec la réduction des délais d'instruction.

Durant toute la durée de la concertation publique, il sera possible de soumettre des observations sur un registre accessible à l'accueil de la mairie durant les heures d'ouverture, ou par email à mairie@ville-negrepelisse.fr

